

Droit de préemption et relocation

Par Billouse, le 26/10/2015 à 06:37

Bonjour,

En donnant congé pour vente à mes locataires, le bien ne se vend pas, souhaitant relouer le bien, les anciens locataires m'ont donné leur accord écrit pour relouer.

Est-ce que les anciens locataires gardent un droit de préemption si le bien se vend plus tard à un prix inférieur? Y a t-il un délai?

Merci pour votre aide.

Par janus2fr, le 26/10/2015 à 08:28

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre.

Vous avez donné congé à vos locataires pour vente.

Le bien ne se vend pas.

Vous voulez le remettre en location.

Et vous vous posez la question du droit de préemption des locataires auxquels vous avez donné congé si vous arriviez à vendre après avoir reloué, c'est bien ça ?

Par Billouse, le 26/10/2015 à 14:48

C'est bien ça...

Par janus2fr, le 26/10/2015 à 19:16

C'est un cas bien particulier puisque en théorie vous ne pouvez pas relouer après un congé pour vente.

Comment imaginez-vous les choses ? Vous donneriez à nouveau congé au nouveau locataire pour vente ou vous vendriez occupé ?

Par Billouse, le 27/10/2015 à 05:29

J'envisagerais de vendre le bien occupé par les nouveaux locataires.

Par Billouse, le 28/10/2015 à 07:53

Merci pour votre aide.

Par Billouse, le 30/10/2015 à 06:17

Bonjour,

Auriez-vous la gentillesse de me répondre? Merci